

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3794**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3794**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Depuis 2010, la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Pierre Bénite ont initié des actions en vue de la requalification du centre ancien de Pierre Bénite visant l'habitat, les commerces et l'organisation urbaine du secteur.

Une étude pré-opérationnelle a conclu en 2011 à la nécessité d'initier une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain au travers d'une approche globale, combinant :

- une intervention sur des immeubles dégradés et/ou en situation d'insalubrité, avec un volet incitation et un volet coercitif (une opération de restauration immobilière avec déclaration d'utilité publique (DUP) travaux étant envisagée sur plusieurs immeubles),
- une réhabilitation d'immeubles,
- un volet renouvellement urbain sur 3 îlots, mêlant requalification et création d'espaces publics, constructions neuves et réhabilitations.

En parallèle, un projet fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce a démarré en janvier 2010 sur le centre-ville, permettant de mobiliser les commerçants et de mettre en place un programme de redynamisation et de valorisation des commerces.

Egalement, des travaux de voirie et de réaménagement d'espaces publics ont été réalisés dans le centre-ville : les rues Salengro et des Martyrs de la libération, le parking Salengro, le parvis de la mairie et la rue Paul Bert.

Enfin, la Commune de Pierre Bénite va initier une opération façades pour inciter les propriétaires à réaliser le ravalement, en cohérence avec les actions du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) visant à la rénovation des devantures commerciales.

Le territoire de Pierre Bénite, et en particulier le centre-ville, est exposé aux risques technologiques liés à la présence de sites industriels. Les risques principaux sont d'origine toxique et de surpression. Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) définissant les mesures nécessaires à la protection des personnes et des bâtiments, est en cours d'élaboration. Les travaux menés dans le cadre de l'OPAH renouvellement urbain devront être compatibles avec les prescriptions de travaux de protection du PPRT.

Pour réussir la mise en œuvre de l'OPAH renouvellement urbain programmée sur 5 ans, il est nécessaire que la Communauté urbaine s'attache la collaboration d'un opérateur spécialisé chargé de l'animation du dispositif.

La mission de cet animateur est de contribuer activement à la disparition de l'habitat dégradé dans les immeubles identifiés sur un périmètre large du centre-ville, de lutter contre la précarité énergétique, de maintenir et développer une offre de logements accessibles et de qualité.

Dans ce cadre, il pourra :

- accompagner les propriétaires en élaborant des diagnostics techniques de bâti, des montages de réhabilitation opérationnels, des montages financiers,
- aider à structurer des instances de gestion des copropriétés,
- initier aussi des actions en faveur des ménages : diagnostic social, accompagnement dans les démarches administratives afin d'assurer des conditions dignes d'occupation, accompagnement au relogement, etc.

Par ailleurs, sa mission devra aussi s'articuler avec les opérations de renouvellement urbain initiées par la Communauté urbaine, la Commune ou encore par des opérateurs privés ou sociaux.

Ce dispositif est monté en partenariat avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et la Commune de Pierre Bénite.

Concernant l'animation du dispositif, la Communauté urbaine prendra en charge le coût global de fonctionnement du prestataire. L'ANAH participera à ce financement par subvention à un taux maximum de subvention de 50 % du montant HT. La Commune de Pierre Bénite complétera par sa participation au coût de l'équipe pour 20 % de la part révisable restant à la charge des collectivités, après déduction de la subvention de l'ANAH.

Une convention signée entre tous les partenaires précisera les objectifs d'interventions, en particulier sur les bâtis, et les engagements financiers de chacun.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'animation d'une OPAH renouvellement urbain à Pierre Bénite.

Le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 4 fois une année.

Une opération type OPAH renouvellement urbain est un outil opérationnel dont les règles de fonctionnement sont fixées par l'Etat par le biais de l'ANAH. L'ANAH fixe la nature, le champ d'action et la durée de l'OPAH RU, soit 5 ans. La Communauté urbaine aura donc l'obligation d'assurer la mission de suivi-animation correspondante pendant la totalité de la durée de l'OPAH sur les 5 années.

Il comportera un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC annuellement.

Dans le respect des articles 53 et suivants, et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 octobre 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Urbanis pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme, reconductible 4 fois une année et d'un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations pour l'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain à Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Urbanis, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 4 fois une année et pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 179 400 € maximum par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 617 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.